



## Résultats d'analyse du Rapport ITIE-Guinée 2015

### CONTEXTE

La Guinée fait aujourd'hui face à ce que de nombreux observateurs ont qualifié de « *syndrome de l'abondance* ». En effet, la Guinée n'a pas encore réussi à traduire son exceptionnel potentiel minier en richesse.

En vue de contribuer à faire du secteur minier un véritable levier pour la croissance et l'amélioration des conditions de vie des populations, le Gouvernement de la République de Guinée a en 2005 adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

En février 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a adopté une nouvelle norme. La norme ITIE de 2016 représente un raffinement de la norme de 2013. Plusieurs améliorations devraient faire de la nouvelle norme un outil plus utile pour les pays qui cherchent à améliorer la gouvernance des ressources naturelles. La mise en œuvre de la nouvelle norme pourrait avoir plusieurs impacts, notamment, l'amélioration des systèmes de gouvernement et de sociétés transparentes, l'amélioration de la contribution de l'initiative à influencer les réformes des politiques, la dissuasion et l'identification des cas de corruption, de conflits d'intérêts, et d'évasion fiscale à travers la divulgation de renseignements sur la propriété réelle, ainsi que l'accessibilité et l'utilisation des données ouvertes pour une grande exploitation des informations publiées dans le cadre de l'ITIE entre autres.

La Guinée publie chaque année un rapport ITIE qui doit désormais contenir l'ensemble des informations citées ci-haut. Le dernier rapport qu'a produit la Guinée est celui de 2015. Il a été élaboré suivant la norme ITIE 2013. Sachant que désormais les prochains rapports seront élaborés sous l'égide de la norme 2016, nous avons jugé important de faire un exercice d'analyse du rapport ITIE 2015.

### POURQUOI UNE TELLE ANALYSE ?

Les acteurs non-étatiques ont un grand rôle à jouer dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'initiative. C'est pourquoi, le comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée sous la direction d'AMINES GUINEE a conduit une série d'activités menant à l'analyse du rapport ITIE 2015.

De par ce travail, nous essayons de jouer notre partition, faire le travail de la société civile qui est celui d'appuyer la mise en œuvre du processus en Guinée à travers des propositions, des recommandations, et surtout son rôle d'alerte. Alors, ce travail est complémentaire à celui quotidiennement effectué par le secrétariat Exécutif de l'ITIE.

Cet exercice a consisté à faire une analyse comparative entre le contenu du rapport ITIE 2015 et les exigences de la norme ITIE 2016 sur la base du guide de validation des rapports ITIE. A l'issue du travail, nous avons formulé des suggestions et recommandations au comité de pilotage de l'ITIE et au gouvernement à travers le Ministère des Mines et de la Géologie. Nous pensons que si ces points sont pris en compte, les prochains rapports de la Guinée seront conformes à la nouvelle norme de 2016.

Cette analyse nous a permis d'identifier les informations complémentaires qui pourraient être incluses dans les prochains rapports que la Guinée sera amenée à publier afin qu'ils soient conformes à la norme ITIE 2016. Cet exercice permettra aussi à la société civile de faire un suivi régulier à travers des actions de plaidoyer afin d'améliorer la mise en œuvre du processus en Guinée.

Le comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE est conscient que le rapport ITIE 2015 a été élaboré sous la norme de 2013. Nous sommes très loin de faire un jugement de valeur sur le rapport ITIE 2015, conformément à la norme de 2016. Nous voulons juste être proactifs et anticiper pour attirer l'attention du comité de pilotage sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des informations de la norme 2016. Loin de nous, l'idée de remettre en cause le travail si important abattu par l'ITIE dans le cadre de l'élaboration de ce rapport 2015. Pour cette raison et à titre comparatif, les tableaux ci-après récapitulant les résultats de notre analyse intègrent une colonne sur la conformité du rapport 2015 par rapport à la Norme 2013.

Pour faire ce travail, nous avons bénéficié de l'appui technique et financier de Natural Resource Governance Institute (NRGI).

## RESULTATS DE L'ANALYSE

### Légende :

	non-conforme
	conforme en partie
	conforme
	non-applicable

### EXIGENCE 2.1 : Cadre légal et régime fiscal

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Le rapport de l'ITIE divulgue-t-il une description du cadre juridique et du régime fiscal applicable au secteur minier y compris le niveau de déconcentration fiscale et le rôle des organismes gouvernementaux?	A) Le rapport ITIE donne une description du cadre juridique et du régime fiscal aux pages 26 et 29 (code minier, code pétrolier et code général des impôts, etc.). Le niveau de déconcentration fiscale est mentionné aux pages 4, 31, 34 et 40, et le rôle des organismes gouvernementaux en charge du recouvrement fiscal est défini sur la page 42 du rapport.	Exigence 3.2	
B) Le rapport de l'ITIE révèle-t-il s'il existe des réformes en cours sur le régime légal ou fiscal?	B) Le rapport ITIE ne fait pas mention d'une réforme légale ou fiscale en cours, mais plutôt d'une réforme institutionnelle impliquant le secteur des hydrocarbures (p. 26).		

**D'autres observations et préoccupations intéressantes liées à cette exigence :**

- Nous constatons la non prise en compte du secteur des hydrocarbures dans le périmètre du rapport ITIE 2015. Bien qu'il n'y ait pas d'entreprises en exploitation dans le secteur des hydrocarbures, nous recommandons la prise en compte des paiements effectués par les entreprises en exploration, notamment dans le secteur pétrolier.

**EXIGENCE 2.2 : Octroi des licences**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
<p>A) Vérifiez si le rapport ITIE confirme si des licences ont été attribuées ou transférées aux entreprises couvertes par le rapport au cours de l'année fiscale couverte par le rapport et si le rapport contient (ou fait référence)</p> <p>(i) une description du processus de transfert ou d'octroi de licences</p> <p>(ii) les critères techniques et financiers utilisés</p> <p>(iii) des informations sur le(s) destinataire(s) de la licence</p> <p>(vi) tout écart non trivial par rapport au cadre juridique et réglementaire régissant les attributions de licences et les transferts.</p>	<p>(i) Le rapport ITIE 2015 fait une description du processus d'octroi des licences conformément au code minier (p.30-31). Mais il ne fait pas mention de cas de transfert ou d'attribution de licences en 2015.</p> <p>(ii) Les critères techniques et financiers pour l'octroi des licences ne sont pas mentionnés, mais renvoi plutôt au code minier (p.30-31).</p> <p>(iii) Il n'existe aucune information sur les destinataires des licences.</p> <p>(vi) Il n'existe non plus d'informations sur les écarts liés aux attributions des licences et des transferts.</p>	<p>Exigence 3.10</p>	
<p>B) Vérifiez si le rapport ITIE contient également les informations pour toute licence transférée aux détenteurs de licence non couvertes par le rapport ITIE et si le rapport ITIE documente les obstacles à ces divulgations et les délais prévus pour les surmonter.</p>	<p>B) Les informations relatives aux licences transférées aux détenteurs des licences non couvertes ne sont pas mentionnées dans le rapport, ainsi que les obstacles liés à leur divulgation et les délais prévus pour les surmonter.</p>		

C) Vérifiez si le rapport ITIE contient des informations sur les licences attribuées transférées avant l'année fiscale couverte par le rapport ITIE.	C) Le rapport ITIE ne fait pas mention des licences attribuées ou transférées avant l'année fiscale couverte par le rapport ITIE.		
D) Lorsque les licences ont été attribuées par appel d'offre, vérifiez que le rapport contient (ou fait référence) à une liste de candidats et aux critères d'offre.	D) Le rapport ITIE ne donne pas des informations sur le processus d'acquisition des licences par appels d'offres, encore moins la liste des entreprises qui ont candidatées.		
E) Vérifiez si des informations supplémentaires sur les allocations de licences sont incluses, telles que des commentaires sur l'efficacité du système d'attribution des licences.	E) Nous n'avons vu aucun commentaire sur l'efficacité du système d'attribution des licences.		
<b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous recommandons au comité de pilotage de veiller à la publication des détails liés au processus d'octroi, de transfert (date, durée, l'identité du détenteur) ainsi que les critères techniques et financiers y afférents conformément à l'exigence 2.2.</li> <li>• Nous recommandons également au Ministère des Mines de fournir ces informations.</li> </ul>			

**EXIGENCE 2.3 : Registre des licences**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
<p>A) Le rapport ITIE contient (ou fait-t-il référence) aux informations concernant les licences détenues par les compagnies pétrolières, gazières et minières couvertes par le rapport ITIE.</p> <p>(i) Le nom du titulaire de la licence</p> <p>(ii) Les coordonnées de la zone de la licence (lorsqu'elles sont rassemblées). Lorsqu'il n'est pas rassemblé, le rapport comporte-t-il des conseils sur la façon d'accéder aux coordonnées, aux coûts, aux plans et aux échéanciers pour</p>	<p>A) Le rapport ITIE 2015 donne partiellement les informations relatives au nom du titulaire de la licence, ses actionnaires, la zone de la licence, le numéro d'immatriculation fiscal et la substance concernée (p.55-64, 66-71).</p> <p>Le rapport ne donne pas des informations, encore moins ne renvoie à une autre source permettant d'avoir des informations détaillées sur la date de demande, d'attribution, la durée ainsi que le produit couvert.</p>	Exigence 3.9	

<p>créer des coordonnées libre et électronique?</p> <p>(iii) La date de la demande, l'attribution et la durée de la licence</p> <p>(iv) La substance produite</p>			
<p>B) Cette information englobe-t-elle les licences détenues par toutes les entreprises opérant dans le pays ou est-elle limitée aux entreprises couvertes par le rapport EITI? Si oui, le rapport explique-t-il les obstacles à l'inclusion de cette information pour toutes les entreprises et des plans pour surmonter les obstacles?</p>	<p>Les informations fournies par le rapport concernent les entreprises couvertes par le périmètre du rapport ITIE (p.55-64).</p>		
<p>C) Lorsque les registres publics ou les cadastres n'existent pas ou sont incomplets, le rapport ITIE révèle-t-il des lacunes dans les informations publiquement disponibles et documente les efforts visant à renforcer ces systèmes ?</p>	<p>C) Le rapport ne fait pas mention de l'exhaustivité des informations sur le cadastre minier. Cependant, il fait référence aux efforts du gouvernement en matière de modernisation du cadastre minier (p. 28, courrier du CPDM relatif à la modernisation du cadastre minier en date du 9 décembre 2016).</p>		
<p><b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous recommandons que le prochain rapport fournisse ou renvoie à une source pouvant fournir les informations détaillées (le titulaire de la licence, ses actionnaires, la zone de la licence, le numéro d'immatriculation fiscal et la substance concernée) sur l'ensemble des licences en vigueur.</li> </ul>			

**EXIGENCE 2.4 : Divulgence des contrats**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
<p>A) Le rapport inclut-il une description de la politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, y compris les dispositions légales pertinentes, les pratiques de divulgation réelles et les réformes prévues ou en cours?</p>	<p>A) Le rapport ITIE mentionne la politique du gouvernement en matière de transparence des contrats. Pour ce faire, il renvoie au site <a href="http://www.contratsminiersguinee.org">www.contratsminiersguinee.org</a> (p.31).</p>	<p>Exigence 3.12</p>	

<p>B) Lorsque les contrats sont publiés, le rapport comporte-t-il un aperçu des contrats qui sont accessibles au public et des informations sur la façon dont ils peuvent être consultés?</p>	<p>B) Le rapport renvoie au lien du site <a href="http://www.contratsminiersguinee.org">www.contratsminiersguinee.org</a> (p.31).</p>		
<p><b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous constatons que le site <a href="http://www.contratsminiersguinee.org">www.contratsminiersguinee.org</a> n'est pas mis à jour, intégrant les révisions et les nouvelles conventions. Nous recommandons que des efforts soient fournis pour mettre à jour le site <a href="http://www.contratsminiersguinee.org">www.contratsminiersguinee.org</a>.</li> </ul>			

**EXIGENCE 2.5 : Propriété réelle**

<p>Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016</p>	<p>Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)</p>	<p>Conformité par rapport à la Norme 2013</p>	<p>Conformité par rapport à la Norme 2016</p>
<p>A) Le rapport ITIE a-t-il documenté la politique du gouvernement et les dispositions prises par le groupe multipartite sur la divulgation de la propriété réelle, y compris les détails des dispositions légales pertinentes, les pratiques réelles de divulgation et les réformes prévues ou en cours liées à la divulgation de la propriété réelle?</p>	<p>A) Le rapport ITIE 2015 ne documente pas la politique du gouvernement sur la divulgation de la propriété réelle. Cependant, il donne quelques informations sur les propriétaires réelles de certaines entreprises (p.55-64).</p>		
<p>B) Le rapport ITIE divulgue-t-il les propriétaires légaux et la part de propriété de ces entreprises?</p>	<p>B) Le rapport 2015 mentionne des propriétaires légaux de certaines entreprises (p.55-64).</p>		
<p>C) Le rapport ITIE divulgue-t-il d'autres informations relatives à la propriété réelle?</p>	<p>C) Le rapport ITIE donne quelques informations sur les propriétaires réelles de certaines entreprises, mais il ne fait pas une divulgation exhaustive (p.55-64).</p>		
<p><b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bien que l'exigence 2.5 relative à la propriété réelle n'est applicable qu'à partir de 2020, nous nous réjouissons du progrès déjà réalisé en la matière. Ce, à travers quelques informations publiées dans le rapport et sur l'élaboration et la publication de la feuille de route Guinée sur la divulgation de la propriété réelle.</li> </ul>			

- Nous recommandons au groupe multipartite de veiller à la réalisation des activités inscrites dans la feuille de route sur la mise en œuvre de la propriété réelle en Guinée.

**EXIGENCE 2.6 : Participation de l'Etat**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) La participation de l'État dans les industries extractives entraîne-t-elle des revenus importants?	A) Le rapport mentionne partiellement des informations relatives à la participation de l'Etat (p.29, 55 et 56).	Exigence 3.6	
B) Le rapport ITIE contient-il une explication des règles et des pratiques en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises publiques? Cela pourrait inclure une explication des règles et des pratiques régissant les transferts de fonds entre les Sociétés Extractives et l'Etat, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.	B) Le rapport ne mentionne pas les informations relatives aux relations financières entre le gouvernement et l'entreprise publique (SOGUIPAMI).		
C) Le rapport révèle-t-il la propriété que le gouvernement, les entreprises publiques, leurs filiales et les entreprises de services publics impliquées dans les activités minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, y compris des détails sur les modifications apportées à la propriété de l'État au cours de l'exercice? Cette information inclut-elle des détails concernant leur participation, y compris leur niveau de responsabilité pour	C) Ce rapport ne fait mentionne d'aucune modification apportée à la propriété de l'Etat dans les entreprises extractives (p.29, 55 et 56).		

couvrir les dépenses à diverses phases du cycle du projet ?			
D) Lorsqu'il y a eu des changements dans le niveau de propriété détenu par le gouvernement et les entreprises publiques pendant la période de déclaration de l'ITIE, le gouvernement et les SOE ont-ils divulgué les termes de la transaction, y compris les détails concernant l'évaluation et les revenus? Le rapport inclut-il des détails sur les transactions liées à des prêts ou des garanties de prêts du gouvernement ou des entreprises publiques aux sociétés opérant dans le pays	D) Ce rapport ne fait mentionne d'aucune modification apportée à la propriété de l'Etat courant l'exercice 2015. De ce fait, aucune transaction n'a été citée dans le rapport (p.29, 55 et 56).		
<p><b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour consolider les efforts de transparence, nous recommandons que la SOGUIPAMI soit incluse dans le périmètre du prochain rapport en tant qu'entreprise déclarante et que ses transactions avec l'Etat soient déclarées.</li> </ul> <p><b>D'autres observations et préoccupations intéressantes liés à cette exigence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous constatons que la valeur monétaire de la participation de l'Etat dans les projets miniers n'est pas publiée dans le rapport. Nous recommandons que les prochains rapports publient la valeur monétaire correspondante aux taux de participation de l'Etat dans les projets miniers.</li> </ul>			

**EXIGENCE 3.1 : Activité d'exploration**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Le rapport de l'ITIE donne-t-il un aperçu des industries extractives, y compris des activités d'exploration importantes?	A) Le rapport donne un aperçu des industries extractives, y compris des activités d'exploration importantes (p.26, 27, 56, 66).	Exigence 3.3	

**EXIGENCE 3.2 : Données sur la production**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Le rapport contient-il des informations sur les volumes de production, des valeurs par produit?	A) Le rapport mentionne le volume de production sans pour autant donner la valeur de cette production (p.55-64).	Exigence 3.5	
B) Le rapport contient-il des sources de données de production et des informations sur la façon dont les volumes et les valeurs de production décrits dans le rapport de l'ITIE ont été calculés?	B) Le rapport ne donne pas d'informations sur la valeur monétaire de la production et la méthode de calcul de la valeur (p.55-64).		
<p><b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous recommandons que les prochains rapports contiennent des informations sur la valeur monétaire de la production et la méthode de calcul de la valeur.</li> </ul>			

**EXIGENCE 3.3 : Données sur les exportations**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Le rapport inclut-il les volumes d'exportation, les valeurs par produit?	A) Le rapport mentionne les volumes d'exportation et non les valeurs par produit (p.55-64).	Exigence 3.5	
B) Le rapport contient-il des sources de données de production et des informations sur la façon dont les volumes et les valeurs d'exportations décrits dans le rapport ITIE ont été calculés?	B) Le rapport ne donne pas d'informations sur la manière dont les valeurs de la production ont été calculées (p.55-64).		

**Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:**

- Nous recommandons que les prochains rapports renseignent sur les valeurs des exportations par produit ainsi que la méthode de calcul de valeurs employée.

**EXIGENCE 4.1 : Matérialité**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Quelle est la définition de l'importance relative et des seuils (le cas échéant)? Une description de chaque flux de revenus important, des définitions de l'importance relative et des seuils divulgués?	A) Le seuil de matérialité retenu en 2015 est de 700 millions GNF (100 mille dollars) tel que précisé sur la page 21. Une description des flux est faite aux pages 4 et 73.	Exigence 4.1a) et b)	
B) Les flux de revenus énumérés au 4.1 (b) sont-ils exclus dans le rapport ITIE et dans l'affirmative, y a-t-il une explication de pourquoi?	B) Les frais de location des infrastructures (ANAIM), les taxes sur les bénéfices, les redevances, les frais de licence et d'autres paiements significatifs sont mentionnés. Mais, seule la SAG a déclaré les dividendes (p.86). Les primes ne sont pas mentionnées dans le rapport et ne renvoi à aucun lien.		
C) Vérifiez si toutes les sociétés importantes sont répertoriées et si elles ont signalé tous les paiements importants. Vérifiez si l'importance des omissions d'une entreprise est évaluée. La nature des divergences (le cas échéant) indique-t-elle si les informations à fournir sont exhaustives?	C) Les entreprises importantes sont répertoriées (p.48), les paiements importants sont signalés, l'importance des omissions est évaluée (p.86 et 130) et les informations fournies sont exhaustives selon le conciliateur (p.8)		
D) Vérifiez si toutes les entités gouvernementales sont répertoriées et si elles ont déclaré tous les revenus	D) Les entités gouvernementales sont répertoriées (p.82-85). Elles ont déclaré tous les revenus importants (p.48). Les omissions dans les		

importants. Vérifiez si l'importance de toute omission du gouvernement est évaluée. La nature des écarts (le cas échéant) indique-t-elle si les informations à fournir sont exhaustives?	déclarations de l'Etat ne sont pas évaluées dans le rapport, mais des explications sont données à la page 132 pour donner la nature des divergences de l'Etat.		
E) La divulgation complète du gouvernement est-elle fournie?	E) La divulgation du gouvernement est exhaustive selon le conciliateur sous réserve de la fiabilité des données fournies par le gouvernement (p.8).		
<b>D'autres observations et préoccupations intéressantes liés à cette exigence :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous recommandons au groupe multipartite de revoir à la baisse le seuil de matérialité pour couvrir plus d'entreprises et si possible par type de substance.</li> </ul>			

**EXIGENCE 4.2 : Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et ou autres revenus perçus en nature**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Le gouvernement a-t-il des revenus en nature? Dans l'affirmative, le rapport ITIE divulgue-t-il (i) les volumes recueillis par le gouvernement; (ii) les volumes vendus; Et (iii) les revenus tirés des ventes? L'information est-elle désagrégée par entreprise?	Non applicable. La Guinée n'a pas un accord basé sur le partage de production (p.33).		
B) Le rapport inclut-il des informations supplémentaires telles que le type de produit vendu, le prix, le marquage et le volume de vente? Est-ce que cette information est réconciliée, c'est-à-dire que les acheteurs ont inclus dans le processus de déclaration?			

**EXIGENCE 4.3 : Fournitures d'infrastructures et accords de troc**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Lorsque le groupe multipartite a conclu que les accords de troc ou d'infrastructure sont importants, le rapport de l'ITIE traite-t-il de ces accords, fournissant un niveau de détail et de transparence correspondant à la divulgation et au rapprochement des autres flux de paiements et de revenus?	Non applicable. Selon le rapport, la Guinée ne dispose pas de système de troc (p.34).		

**EXIGENCE 4.4 : Revenus provenant du transport**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Lorsque le groupe multipartite a conclu que les revenus tirés du transport de pétrole, de gaz et de minéraux sont importants, le gouvernement a-t-il révélé les revenus provenant des transports? Lorsque ces divulgations ne sont pas fournies, le groupe multipartite a-t-il documenté les obstacles et les plans pour les surmonter? Des informations supplémentaires sont-elles fournies telles que: (i) une description des modalités de transport, (ii) une définition des taxes de transport pertinentes, (iii) les taux de droits et les volumes de produits transportés?	Non applicable. Le rapport ne fait pas mention de revenus issus du transport dans la mesure où la Guinée ne dispose pas de société publique de transport fonctionnelle.		

**EXIGENCE 4.5 : Transactions liées aux entreprises d'Etat**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Y a-t-il des entreprises publiques recevant des revenus au nom du gouvernement? Dans l'affirmative, ces informations sont-elles compilées et réconciliées?	A) Les informations relatives aux montants perçus par l'ANAIM sont mentionnées dans le rapport (p.89), cependant le rapport ne mentionne aucune trace de revenus perçus ou versés par la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI).	Exigence 4.2	
B) Des entreprises publiques effectuent-elles des paiements au gouvernement par rapport aux opérations dans lesquelles ils sont impliqués? Dans l'affirmative, est-ce que ces informations sont globalement révélées et réconciliées?  Est-ce que d'autres transferts des entreprises publiques au gouvernement ou du gouvernement aux entreprises sont divulgués?	B) Le rapport ne répertorie aucune transaction entre la SOGUIPAMI et le gouvernement		
<p><b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous recommandons que la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) soit répertoriée dans le périmètre de l'ITIE et que l'ensemble de ses transactions soient réconciliées et publiées.</li> </ul>			

**EXIGENCE 4.6 : Paiements infranationaux**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Les recettes sont-elles à l'échelle nationale et ont-elles été signalées par les gouvernements et les entités infranationales et réconciliées dans le rapport ITIE?	A) Les recettes sont signalées dans le rapport 2015, mais ne sont pas réconciliées (p.49).	Exigence 4.2d)	

**Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:**

- Nous recommandons au groupe multipartite de faire en sorte que les paiements infranationaux soient réconciliés dans les rapports ITIE.

**EXIGENCE 4.7 : Niveau de désagrégation**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Vérifiez que les données sur les revenus sont présentées par une société individuelle, une entité gouvernementale individuelle et un flux de revenus individuel.	A) Les données sont présentées par société individuelle. Elles sont présentées par entité gouvernementale individuelle et par flux de revenus individuels (p.86-130).	Exigence 5.2e)	
B) Vérifiez si les données sont présentées par projet.	B) Les données sont présentées par entreprise.		

**Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:**

- Nous recommandons que les paiements infranationaux soient désagrégés par projet.

**D'autres observations et préoccupations intéressantes liés à cette exigence :**

- Nous recommandons que les paiements infranationaux soient désagrégés par région, préfecture, commune.

**EXIGENCE 4.8 : Ponctualité des données**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Vérifiez que les données couvertes par le rapport ITIE ne dépassent pas la deuxième année à la dernière période comptable.	A) Les données couvertes par le rapport ITIE 2015 prennent en compte la période comptable du 1er janvier au 31 décembre 2015 (p.23).	Exigence 2.2	
B) Le groupe multipartite a-t-il convenu la période comptable couverte par le rapport ITIE?	B) Le comité de pilotage a convenu la période comptable couverte par le rapport ITIE entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 (p.23 et 38).		

**EXIGENCE 4.9 : Qualité des données et TDR de l'administrateur indépendant**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Le rapport ITIE décrit-il la méthodologie adoptée pour le rapprochement des paiements de l'entreprise et les revenus du gouvernement, et démontrent-ils l'application de la norme professionnelle internationale?	A) Le rapport ITIE 2015 mentionne la méthodologie adoptée pour le rapprochement des paiements aux pages 19 à 23. Il démontre aussi l'application de la norme professionnelle internationale (p.23).	Exigence 5.2	
B) Le rapport ITIE contient-il une évaluation de l'administrateur indépendant sur l'intégralité et la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail effectué par l'administrateur indépendant et les limites de l'évaluation?	B) L'administrateur indépendant s'est prononcé sur l'intégralité et la fiabilité des données (financières) présentées (p.8).		
C) Le rapport ITIE indique-t-il la couverture de l'exercice de rapprochement, en fonction de la divulgation par le gouvernement des revenus totaux selon l'exigence 4.1 (d)?	C) Le rapport ITIE indique la couverture de l'exercice de rapprochement, en fonction de la divulgation par le gouvernement des revenus totaux (p.7 et 8).		
D) Le rapport ITIE contient-il une évaluation de la question de savoir si toutes les entreprises et les entités gouvernementales dans la portée convenue du processus de déclaration de l'ITIE ont fourni les informations demandées? Existe-t-il des lacunes ou des faiblesses dans le rapport à l'Administrateur indépendant décrit dans le rapport de l'ITIE, y compris les noms des entités qui n'ont pas respecté les procédures convenues, et une évaluation de la probabilité d'avoir eu un	D) Le rapport note que 10 sur les 45 entreprises couvertes par le périmètre n'ont pas fait de déclarations et les déclarations des 22 autres entreprises ont été attestées par un auditeur externe. Mais les noms de ces entreprises ne sont pas mentionnés (p.5).		

<p>impact important sur l'intégralité de la procédure rapport ?</p>			
<p>E) Le rapport ITIE contient-il un résumé de l'examen des procédures d'audit et d'assurance dans les entreprises et les entités gouvernementales participant au processus de déclaration de l'ITIE?</p>	<p>E) Le rapport ne fait pas un résumé de l'examen des procédures d'audit et d'assurance.</p>		
<p>F) Le rapport ITIE documente-t-il si les entreprises participantes et les entités gouvernementales ont vérifié leurs états financiers au cours de l'année financière couverte par le rapport de l'ITIE? Des lacunes ou des faiblesses sont-elles divulguées?</p>	<p>F) 22 des 35 entreprises ont fourni des données certifiées par un auditeur externe Les entités gouvernementales ont été auditées par la cour des comptes (p.5).</p>		
<p>G) Le rapport ITIE conseille-t-il les lecteurs sur la façon dont les états financiers sont accessibles au public?</p>	<p>G) Le rapport ITIE ne se prononce pas sur la façon dont les états financiers pourront être accessibles au public.</p>		
<p>H) L'information contextuelle est-elle clairement établie conformément aux procédures convenues par l'Administrateur indépendant et le Groupe multipartite?</p>	<p>H) L'information contextuelle est établie conformément aux TDRs élaborés par le GMP et aux recherches faites par le conciliateur.</p>		
<p>I) Où les parties prenantes autres que l'Administrateur indépendant ont-elles décidé d'inclure des commentaires supplémentaires dans le rapport de l'ITIE, ou les opinions surs, sont-elles clairement indiquées dans le rapport ITIE?</p>	<p>I) Le rapport ne mentionne pas de commentaires ou opinions des autres parties prenantes.</p>		
<p>J) Où les rapports ITIE antérieurs ont-ils recommandé des mesures correctives et des réformes, l'Administrateur indépendant a-t-il commenté les progrès réalisés dans la mise en</p>	<p>J) Le rapport 2015 a fait mention de mesures correctives et signale quelques réformes, mais la plupart des recommandations du rapport 2013 n'ont pas changé. L'administrateur a fait aussi des recommandations pour renforcer le</p>		

<p>œuvre de ces mesures?</p> <p>L'Administrateur indépendant fait-il des recommandations pour renforcer le processus de rapport à l'avenir, y compris toute recommandation concernant les pratiques et réformes de vérification nécessaires pour les aligner sur les normes internationales et, le cas échéant, les recommandations pour d'autres réformes du secteur extractif liées au renforcement de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles?</p>	<p>processus afin d'améliorer les prochains rapports (p.131).</p>		
<p><b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous recommandons au groupe multipartite de tenir compte des détails (désagrégations) mentionnés dans la norme lors de l'élaboration des prochains TDRs.</li> </ul>			

**EXIGENCE 5.1 : Répartition des revenus provenant des industries extractives**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
<p>A) Le rapport ITIE indique-t-il les revenus des industries extractives enregistrés dans le budget national?</p>	<p>A) Le conciliateur mentionne à la page 7 du rapport que la contribution totale du secteur minier enregistré au budget de l'Etat est de 24% des revenus totaux de l'Etat.</p>	<p>Exigence 3.7</p>	
<p>B) Vérifiez si le rapport ITIE fournit une explication pour l'affectation de tout revenu du secteur extractif qui n'est pas enregistré dans le budget. Vérifiez si le rapport contient des références aux systèmes nationaux ou internationaux de classification des revenus.</p>	<p>B) Le rapport ne donne pas d'explication sur les revenus non affectés au budget national.</p>		

- Nous recommandons que les prochains rapports mentionnent les revenus non affectés au budget national (transferts infranationaux ou autres programmes spécifiques) pour une plus grande compréhension du secteur extractif.

**EXIGENCE 5.2 : Transferts infranationaux**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Y a-t-il des transferts obligatoires entre les niveaux de gouvernement central et infranational?	A) Le rapport indique les transferts obligatoires entre les niveaux de gouvernement central et infranational (p.34).	Exigence 4.2a)	
B) Dans l'affirmative, le rapport ITIE divulgue-t-il la formule de partage des revenus et les divergences entre le transfert calculé et le transfert réel divulgué? Les transferts sont-ils conciliés?	B) Le rapport ITIE mentionne par la formule de partage des revenus, mais cette formule n'est pas appliquée dans ce rapport à la page 34.		
C) Y a-t-il des transferts ad hoc et ceux-ci sont-ils divulgués ou réconciliés?	C) Le rapport ne mentionne pas de transferts ad hoc.		

**Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:**

- Nous recommandons que les prochains rapports ITIE mentionnent les montants versés aux collectivités au titre des transferts infranationaux.
- Au gouvernement de rendre effectif les transferts infranationaux.

**EXIGENCE 5.3 : Gestion des recettes et des dépenses**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
---	--	--	--

<p>A) Le rapport ITIE contient-il une description des recettes affectées à des programmes spécifiques ou à des régions géographiques?</p>	<p>A) Le rapport ITIE ne mentionne pas des recettes affectées à des programmes spécifiques ou à des régions géographiques.</p>	<p>Exigence 3.7 et 3.8</p>	
<p>B) Le rapport ITIE contient-il une description du budget du pays et des processus vérifiés, ou des liens vers des informations disponibles à ce sujet?</p> <p>Le rapport ITIE contient-il d'autres informations pertinentes telles que la production projetée, les prix des produits de base et les prévisions de revenus?</p>	<p>B) Le rapport n'a ni ne décrit le budget ni donné des liens vers des informations disponibles à ce sujet.</p>		
<p><b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous recommandons au gouvernement de fournir la gestion des revenus et des dépenses.</li> </ul>			

**EXIGENCE 6.1 : Dépenses sociales**

<p>Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016</p>	<p>Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)</p>	<p>Conformité par rapport à la Norme 2013</p>	<p>Conformité par rapport à la Norme 2016</p>
<p>A) Existe-t-il des dépenses sociales obligatoires et, le cas échéant, la valeur des dépenses sociales écrites dans le rapport de l'ITIE?</p>	<p>A) Le rapport indique des dépenses sociales obligatoires ainsi que la valeur de ces dépenses sociales (p.47 et 49).</p>	<p>Exigence 4.1 e)</p>	

B) Lorsque les dépenses sociales sont fournies dans la nature, la nature et la valeur réputée sont-elles divulguées?	B) Le rapport ne mentionne pas cela.		
C) Lorsque le bénéficiaire des dépenses sociales n'est pas un organisme gouvernemental, le nom et la fonction sont-ils divulgués? Les entreprises font-elles des dépenses sociales volontaires et, dans l'affirmative, les divulgations sont-elles divulguées?	C) Les entreprises font des dépenses sociales volontaires et le rapport les divulguent.		
<b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous recommandons aux sociétés de fournir des informations sur les entreprises privées qui ont gérés les fonds.</li> </ul>			

**EXIGENCE 6.2 : Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
A) Lorsque la participation des États génère des revenus importants, des dépenses quasi budgétaires existent-elles et ont-elles été divulguées par les entreprises publiques? Les informations sont-elles à un niveau proportionnel à d'autres paiements et flux de revenus, et incluent-ils des QFE par les filiales des sociétés d'extraction et Joint-ventures?	A) L'entreprise d'Etat n'a fait aucune déclaration pour l'année 2015.	Exigence 3.6b)	
<b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous recommandons que l'entreprise d'Etat soit incluse dans le périmètre et qu'elle fasse des déclarations sur la valeur des parts de l'Etat dans les entreprises.</li> </ul>			

**EXIGENCE 6.3 : Contribution du secteur extractif à l'économie**

Questions liées aux exigences de la norme ITIE 2016	Constats et numéros de pages (sur la base de l'exigence ITIE et du rapport ITIE)	Conformité par rapport à la Norme 2013	Conformité par rapport à la Norme 2016
<p>A) Le rapport de l'ITIE donne-t-il un aperçu de la contribution du secteur extractif à l'économie, y compris, le cas échéant,</p> <p>(i) La taille des industries extractives en termes absolus et en pourcentage du PIB ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel, y compris, mais pas nécessairement, à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.</p> <p>(ii) Total des recettes publiques générées par les industries extractives en termes absolus et en pourcentage du total des recettes publiques.</p> <p>(iii) Exportations des industries extractives en termes absolus et en pourcentage des exportations totales.</p> <p>(iv) L'emploi dans les industries extractives en termes absolus et en pourcentage de l'emploi total. Régions clés / zones où la production est concentrée.</p>	<p>(i) Le rapport donne une estimation de la production de l'activité artisanale ainsi que le pourcentage du PIB (p.37).</p> <p>(ii) Cette contribution représente plus de 24% des revenus totaux (hors dons) de l'État (p.7 et 49).</p> <p>(iii) Le rapport ne fait pas mention du pourcentage des exportations.</p> <p>(iv) Le rapport ne mentionne pas le pourcentage de l'emploi total du secteur minier.</p>	<p>Exigence 3.4</p>	
<p><b>Recommandation(s) concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous recommandons que les prochains rapports contiennent des informations sur l'emploi, la production et les exportations de façon désagrégée conformément à la norme (zones de production, région, projet).</li> </ul>			

**Autres recommandations importantes pour l'amélioration de la qualité du rapport ITIE :**

1. Le site du Ministère des Mines doit être mis à jour de manière régulière et les données publiées sous format exploitable et accessible (suivant les standards des données ouvertes telles que recommandé par le secrétariat international de l'ITIE). Selon l'Exigence 4.8b) de la Norme ITIE 2016, « *Les Groupes multipartites sont encouragés à examiner la possibilité de publier des données dès que faisable en pratique (par exemple par le biais de divulgations continues en ligne ou en publiant un supplément de données ITIE contextuelles plus récentes que l'exercice comptable auquel se rapportent les données ITIE sur les recettes, lorsque de telles données sont disponibles.* »
2. Le Comité de Pilotage doit de commun accord avec le ministère des mines sur l'exigence 7.2 portant sur l'accessibilité des données, en étroite liaison avec la notion des données ouvertes (ponctualité, lisibilité par machine, licence ouverte).
3. Une autre recommandation d'ordre général porte sur les actions à mener autour de la propriété réelle. Pour que ces informations soient publiées, il faudra que le groupe multipartite continue à mettre en œuvre la feuille de route existante, à sensibiliser les entreprises, etc.